



ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ANNUEL

Place du 08 Mai – Parking côté mairie

Du 01^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Bon AppéThai et poissonnerie Chez Isa

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,

1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande faite par Madame CANESSE, relative à l'implantation de son commerce ambulant,

Vu la demande faite par Monsieur et Madame CHRETIEN, en date du 03 Mai 2023 relative à l'implantation de leur commerce ambulant,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules et d'interdire leur stationnement lors de la vente,

ARRETONS

Article 1 :

Autorisons Monsieur et Madame CHRETIEN, commerçants, titulaires du commerce ambulant « Bon AppéThai » à stationner sur la place du 8 Mai 1945, place côté mairie, rue du XI Novembre, les mardis de 07h00 à 13h30, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Article 2 :

Autorisons Madame CANESSE Isabelle, commerçante, titulaire du commerce ambulant «Chez Isa » à stationner sur la place du 8 Mai 1945, place côté mairie, rue du XI Novembre, les jeudis de 07h00 à 13h30, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Article 3 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 4 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par la pose de barrières aux endroits nécessaires et de panneaux réglementaires. Il sera formellement interdit de déplacer les barrières qui seront installées.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 02 janvier 2026.

Pour le Maire, et par délégation

Le 1^{er} Adjoint, Jean-Luc DECOSTER

